

CONTROVERSE(S)

La lettre nîmoise du débat citoyen

N° 59

JUIN 2026

L'EDITO

Dans ce numéro, nous revenons sur un sujet qui a marqué la campagne électorale : le choix du mode de gestion de l'eau et ses conséquences sur le prix payé par les usagers.

Bonne lecture.

Ont contribué à ce numéro :
Catherine BERNIE-BOISSARD et Claude ALLET

A Nîmes, le passage en régie ferait-il baisser le prix de l'eau ?

Lors des récentes municipales, le débat s'est engagé au sujet de la gestion de l'eau et de l'assainissement sur les communes de Nîmes Métropole.

Actuellement, cette gestion prend la forme d'une délégation de service public, par contrat avec VEOLIA, jusqu'au 31 décembre 2027. Certains candidats ont marqué leur attachement à la délégation, alors que d'autres marquaient une nette préférence à la régie.

Pour nos concitoyens, ce choix leur inspire une question : un passage en régie ferait-il baisser le prix de l'eau ?

Deux de nos concitoyens, Mme Publica et M. Privato, ont échangé à ce sujet.

Mme Publica :

Pour moi, la réponse à la question est évidente. **Une régie ne distribue pas de dividendes.** Son objectif est la préservation de la ressource et la qualité de l'eau. Son but est de garantir l'accès à l'eau pour tous.

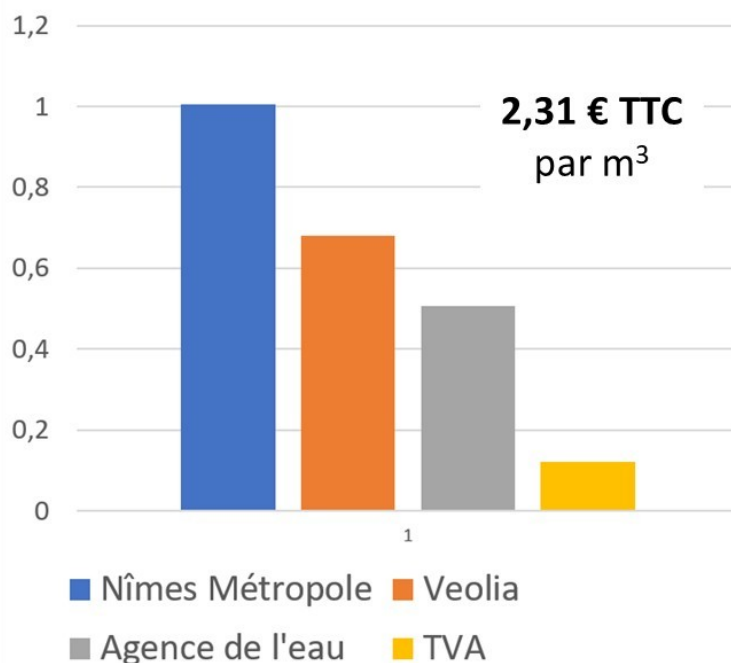
Tous les bénéfices sont réinvestis au bénéfice des usagers. Le prix de l'eau n'est pas alourdi par les profits recherchés par les multinationales qui se partagent le marché en France. **Le prix est par essence moins cher en régie qu'en délégation de service public.**

M. Privato :

Vous avez raison, une régie ne fait pas de profit. Mais il ne faut pas oublier que **dans une délégation de service public, la société qui assure l'exploitation le fait à ses risques et périls.** C'est elle qui répare à ses frais tous les réseaux et les équipements. C'est elle qui paye des pénalités si certains objectifs, comme le rendement des réseaux, ne sont pas atteints. Un profit équitable est supposé couvrir les risques encourus.

Sur le contrat nîmois, **la Société des Eaux de la Métropole Nîmoise** (filiale 100% VEOLIA créée pour gérer ce contrat) **affiche un déficit annuel conséquent qui oscille entre 4 et 7 millions d'euros**, soit en moyenne près de 24 % de son chiffre d'affaires.

Décomposition du prix du m³ d'eau potable 2026



Vous voyez bien qu'il n'est donc pas question de dividendes.

Mme Publica :

Je vous arrête tout de suite. Nous savons bien qu'une **entreprise a les moyens d'afficher artificiellement un déficit en payant des charges élevées à sa holding.** C'est une technique bien connue pour échapper à l'impôt sur les sociétés. C'est la grande différence avec une régie où toutes les charges reposent sur des dépenses faites localement.

M. Privato :

C'est vrai, mais dans le cas du contrat nîmois **les sommes qui remontent à la maison mère VEOLIA Eau sont définies de manière transparente dans le cadre de conventions.**

Ces conventions portent sur des missions d'assistance technique et d'exploitation, d'assistance générale (finances, juridique, ressources humaines, gestion des achats, mise à disposition de cadres, etc.), ainsi que l'assistance à la gestion des consommateurs (facturation, service clients). Leurs montants sont des forfaits mensuels ou annuels, ou bien des coûts unitaires qui dépendent des effectifs, du nombre de factures ou du nombre d'abonnés.

Mme Publica :

Certes, mais il est impossible d'affirmer que les sommes inscrites dans ces forfaits ou ces coûts unitaires ne sont pas surfacturées. Je pense que VEOLIA se fait une marge conséquente sur ces missions.

M. Privato :

Ces services assurés par la société mère sont sans doute facturés avec une marge, mais leur montant cumulé tourne autour de 3 millions d'euros par an.

En faisant l'hypothèse d'une marge élevée de 20 % de ce montant, nous sommes très loin de gommer le déficit constaté depuis le début du contrat.

Mme Publica :

A contrario, **la régie offre aux usagers une réelle transparence des décisions et des comptes.**

Prenez la Régie des Eaux de Montpellier : tous les procès-verbaux des conseils d'administration sont accessibles en ligne à tous les citoyens. J'ai cherché en vain les PV du conseil d'administration d'Eau de Nîmes Métropole sur leur site et celui de l'agglomération. Seul le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services publics de l'eau est publié sur le site de Nîmes Métropole. Les rapports de gestion des délégataires ne sont pas accessibles au public.

Dans une régie, les citoyens ne sont pas que des usagers. Ils peuvent contrôler les décisions prises.

M. Privato :

Vous avez raison. La transparence n'est pas le point fort du contrat VEOLIA. Au conseil d'administration, seuls les quatre représentants de la société civile ont accès à l'information. L'association Eau Secours 30, qui y siège, diffuse à travers son journal H2O et son site ses analyses sur les décisions et les enjeux de l'eau et de l'assainissement.

Si une DSP est relancée pour 2028, il faudra garantir la transparence qui fait défaut.

Mais la transparence est une chose, la question des coûts et de réactivité du service en est une autre. Par exemple, **lorsque les achats de matériel sont négociés au niveau national, les prix obtenus sont plus performants qu'à l'échelle locale.** Autre exemple, lorsque l'on doit faire face à une casse importante, Eau de Nîmes peut compter sur la mobilisation des équipes et moyens du groupe VEOLIA. Une grande entreprise est en mesure de mettre à disposition à temps partiel des cadres experts qu'une régie aurait du mal à recruter.

Mme Publica :

Vous savez bien qu'une régie ne travaille pas qu'avec ses seuls salariés. Elle passe des marchés avec des entreprises pour réaliser certaines missions ou des travaux. Elle **sait associer le savoir faire des entreprises privées à ses missions de service public.**

La régie de Montpellier vient, par exemple, de passer **un contrat de 165 millions d'euros avec VEOLIA** pour la modernisation de sa grande station d'épuration Maera dont elle assure l'exploitation.

M. Privato :

Tout à fait d'accord. Que l'on soit en régie ou en délégation de service public on associe des compétences publiques et privées. Il ne faut pas oublier qu'à Nîmes **la part de la facture d'eau qui revient à Nîmes Métropole** pour financer les investissements et les renouvellements, **est supérieure à celle qui revient à VEOLIA.**



Mais revenons, à notre question : en régie, le prix de l'eau est-il plus ou moins cher ?

Aujourd'hui le contrat de VEOLIA à Nîmes est en fort déficit, même en prenant en compte une marge sur les conventions avec la maison mère. En régie, il nous faudrait équilibrer les comptes. **Dans les conditions actuelles le prix de l'eau à Nîmes serait donc plus cher en régie.**

Mme Publica :

C'est sans doute vrai dans notre cas particulier, mais uniquement si nous raisonnons sur un prix du m3 identique pour tous les usagers.

A Montpellier **l'adoption d'une tarification progressive a permis une baisse sensible des factures pour les petits consommateurs.**

Les 15 premiers m3 sont gratuits, puis c'est moins d'1 € jusqu'à 120 m3, un peu plus jusqu'à 240 m3 et au-delà, plus cher [NDLR : auquel il faut ajouter l'abonnement, l'Agence de l'eau et la TVA]. C'est une avancée sociale importante permise par la mise en place de la régie.

M. Privato :

Il est possible d'adopter une tarification progressive de l'eau en délégation de service public. Ce sujet a été débattu au conseil d'administration d'Eau de Nîmes, mais n'a pas été adopté par les élus. Un avenant aurait pu instituer une telle tarification.

Cette question sera évidemment posée si le choix d'une nouvelle délégation de service public est arrêté.

Sans conclure :

Comme on le voit, **la bonne gestion de l'eau est l'art de conjuguer des exigences publiques et des savoir-faire privés que l'on soit en régie ou en délégation de service public.**

Une chose est certaine néanmoins. On ne voit pas comment le prix de l'eau pourrait baisser pour tous en 2028, car il apparaît nécessaire de ne pas réduire les investissements et de mieux équilibrer les charges d'exploitation.

Le nouveau conseil communautaire de Nîmes Métropole devra faire le choix du mode de gestion le plus approprié au regard du délai restreint dont il dispose pour prendre une décision.

Et vous, qu'en pensez-vous ?

Vous souhaitez réagir ou partager une réflexion ? Nous avons besoin de vos idées pour faire vivre cette lettre.

Ecrivez-nous à : contact@controverses30.fr

Retrouvez-nous sur notre site : <http://www.controverses30.fr/>

Et sur notre page <https://www.facebook.com/controverses30>